

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 JUIN 2024

*Compte rendu administratif*

L'année deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

### Présents

M.R.Leclercq, M.Lenain,, M.Demarcy, M.Faloise, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletré, M.Gabrel, , Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, V.Rousselle (**arrivée à 18h21**), M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecy, M.Chevin, M.Lenglet, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Van Vynckt,M.Dehurtevent (**arrivé à 18h28**), M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Marquant , M.Bruxelle, Mme Ricard, M.Cras, M.Guillemot, M.Dhalluin

### Absents excusés :

Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Bardet pouvoir à M.Demaison, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Faloise, M.Dinouard pouvoir à M.Debeugny, Mme D'Heilly pouvoir à Mme Ricard, M.Arthur pouvoir à M.Cras, Mme Huyghe pouvoir à M.Commecy, M.Vaquez pouvoir à M.Bruxelle.

Absents non excusés : M.Smerda, M.Lavoisier

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 30 mai 2024
4. Décisions du bureau du 20 juin 2024
5. Adm Gle – Changement de dénomination de la FDE de la Somme
6. Adm Gle – Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux
7. Finances – Budget tourisme – Révision de l'autorisation de programme – création d'un nouvel office du tourisme sur le site de la maison éclusière de Corbie
8. Finances – Avance remboursable du BP au Budget Eau Potable
9. Finances – Transfert de dépenses réalisées par le BP au BA Développement Economique

10. Finances – Budgets supplémentaires 2024 (7 délibérations)
11. Finances – ICNE 2024 Assainissement Collectif
12. Finances – ICNE 2024 Eau potable
13. Finances – Garantie d'emprunt SIP – Construction de 10 logements à Marcelcave
14. Finances – Fonds de concours culture Centre Adalhard
15. Finances – Fonds de concours – Travaux sur RD – Commune de Villers Bretonneux
16. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG80
17. Ressources Humaines – Renouvellement CDD Sarah Dessoutter- France Services
18. Développement Eco – Village d'entreprises – Modification du montant de provision pour charges.
19. Equipements sportifs – DSP piscine Calypso – Désignation du délégataire
20. Equipements sportifs – Compensation piscine 2024
21. Equipements sportifs – Tarifs piscine 2024
22. Equipements sportifs – Convention d'occupation des gymnases et stades
23. Environnement – Conventionnement avec le Conseil départemental pour les actions de prévention des déchets produits dans les collèges
24. Assainissement collectif – Vote de la redevance ANC (1<sup>er</sup>/7/2024 au 30/6/2025)
25. Tourisme – Taxe de séjour 2025

## 1. **Communications du Président**

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

(Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020)

### **Décisions du Bureau du 20 juin 2024**

Finances – participation financière 2024 – SISCO Albert

Finances – participation financière 2024 – syndicat mixte scolaire de Bray sur Somme

Travaux voirie – attribution du marché maîtrise d'œuvre voirie 2025/2028

Travaux voirie -attribution du marché travaux de construction de 3 logements dans l'enceinte de la gendarmerie de Villers Bretonneux

Travaux voirie – attribution du marché travaux allée de l'industrie à Corbie

Travaux voirie – avenants au marché travaux d'extension de la CCVS

Equipements sportifs – avenants au marché travaux gymnase

Assainissement – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie pour les travaux de réfection et de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue Gambetta, Marronniers et Genets à Fouilloy (travaux réalisés en 2025).

Mobilité – schéma de déploiement des IRVE (Infrastructure de recharge de véhicule électrique)

Gemapi – avenant au marché contrat d'études préalables et maîtrise d'œuvre pour la préservation de la vieille Somme et milieux aquatiques associés.

Affaire ajoutée :

Administration générale – demande de soutien financier aux travaux de réhabilitation des réseaux endommagés par les événements climatiques de Saily Laurette – Plan de financement prévisionnel

### **Décisions du Président**

Assainissement – étude d'impact rejets Step de Pont Noyelle

Culture – attribution du marché étude de diagnostic culturel de territoire

Administration générale – attribution du marché AMO assurances 2026/2029

OT – attribution du marché mission CT travaux office du tourisme

## **2. Information - PLH- transfert de la police de publicité**

POUR INFORMATION AU CONSEIL DU 26 JUIN (pas de délibération juste une information)

PLH- transfert de la police de publicité

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le pouvoir de police de la publicité est transféré au président d'intercommunalité :

- soit le 1er juillet 2024 sur tout le territoire intercommunal dans le cas où aucun maire ne s'est opposé au transfert entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024 ;
- soit le 1er août 2024 si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024 et que le président ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir.

Sachant que sur les 33 communes du Val de Somme, une seule commune (Baizieux) s'est opposée à ce transfert et que le Pdt ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir, le pouvoir de police de la publicité sera transféré à la Communauté de communes du Val de Somme à compter du 1er août 2024, exceptée pour la commune de Baizieux qui gardera ce pouvoir de police.

## **3. Administration Générale – Changement de dénomination FDE de la Somme**

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

- Il appartient aux EPCI adhérents de se prononcer sur ce changement de dénomination (favorable ou défavorable)

## **4. Administration Générale – Désignation du référent déontologue des élus locaux**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- désigne pour assurer le rôle référent de déontologue des élus, pour la durée du mandat :

Maitre PASCAL POUILLOT (avocat, Amiens)

- fixe sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite, par mail de préférence (*referentdeontologue@valdesomme.com*). Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ, de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la Communauté de communes des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

A la question de M. LALOI qui s'interroge sur le caractère payant des prestations du référent, il est répondu que les conditions de rémunération sont fixées par les textes.

18h21 arrivée de Mme ROUSSEL.

**5. Finances : Budget Tourisme - Révision de l'autorisation de programme n° 2024-07 – Création d'un nouvel office de tourisme sur le site de la maison éclusière de Corbie**

Suite à l'avancement des missions du maître d'œuvre et du planning prévisionnel de réalisation, il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de répartir les crédits de paiement comme suit :

Montants en TTC :

AP n° 2024-07	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
<u>Création nouvel office de Tourisme</u>				
Art 2138 - Acquisition bâtiment	4 000 €	-	-	1 000 000 €
Art 2313 - Construction	100 000 €	740 000 €	156 000 €	
Total	104 000 €	740 000 €	156 000 €	1 000 000 €

M. LALOI évoque le surcote par rapport à l'estimation initiale.

M. PELLETIER, Directeur général des services, explique que le projet a évolué : les micropieux évoqués initialement ont été confirmés mais réduits, la pose de panneaux photovoltaïques a été ajoutée, les deux pans de murs pour le belvédère ne pourront être conservés, le coût de la démolition du bâti existant pris en compte, le réemploi des matériaux a été privilégié. Le coût d'opération s'élèverait à 974 000 € HT y compris le mobilier avant consultation.

M. le Président ajoute que certains de ces ajustements vont coûter plus chers mais permettront à terme des économies d'énergie.

M. LALOI indique que les élus de Corbie s'abstiendront sur ce vote dans la mesure où le projet aurait pu se faire dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie, sans générer ce glissement de crédits.

M Debeugny précise que le cout global reste le même, et que le point mis au vote ce jour concerne juste un déplacement du crédit de paiement de 2025 vers 2024, selon l'autorisation de programme qui avait été votée.

→ A la majorité, (10 abstentions) le Conseil Communautaire :

- autorise la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 2024-07, telle que présentée ci-dessus.
- inscrit les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget supplémentaire 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Se sont abstenus : Mme Braud, M. Deramisse, M. Laloi, Mme Schweig, M. Regnard, M. Chevallier, M. Gabrel Mme Roussel, Mme Verdez, Mme Salma Leroy (pouvoir à M. Gabrel)



## **6. Finances : Avance remboursable du budget principal au budget eau potable**

Par délibération n° 11-20191205-7.1.2 du 5 décembre 2019 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Conseil communautaire a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget eau potable doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service eau potable.

Les travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2024 ont été réalisés en totalité au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Cette situation génère un décalage entre les dépenses réalisées et les recettes budgétées.

Le budget eau est en attente du versement des recettes de fonctionnement de la part du délégataire qui suit son échéancier annuel et d'autre part de l'Agence de l'Eau pour le versement des subventions attendues.

Pour pallier à ce décalage de trésorerie, il est donc proposé au Conseil communautaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal vers le budget eau potable, d'un montant de 300 000 €.

Cette avance est remboursable par fractionnement au plus tard à la fin de l'exercice 2026.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :
- d'allouer au budget eau potable une avance de trésorerie de 300 000 € par le budget principal, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2026, et d'autoriser les remboursements fractionnés.
  - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal, chapitre 27 art 276351 au budget supplémentaire 2024.

## **7. Finances – Transfert des dépenses réalisées par le BP au Budget Annexe Economique**

En avril 2018, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée avec le département de la Somme pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD1/RD167/Voie de desserte de l'usine Neslé Purina sur le territoire de la commune d'Aubigny.

Les études menées par le département ont révélé que la succession d'intersections de voies avec la RD1, très circulée dans le secteur ouest d'Aubigny, nécessite la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 167 et de la RD1 et l'amélioration de la voie de desserte pour l'usine Neslé Purina.

Le département a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération et a sollicité un soutien financier de la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours.

La maquette budgétaire du BA Economique en M4 ne permet pas ce versement.

C'est pourquoi, le budget principal s'est donc substitué au budget annexe Economique pour assurer le versement de ce fonds de concours au département.

Désormais, l'opération étant achevée, il y a lieu de transférer les dépenses supportées par le budget principal au budget annexe Economique au titre de la compétence développement économique, selon le jeu d'écriture suivant :

### Transfert des dépenses :

- Budget Principal – Recettes :
  - Art 204132 449 515,17 €
- Budget annexe Economique – Dépenses :
  - Art 2153 449 515,17 €

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- Autorise le transfert des dépenses supportées par Budget Principal au BA Economique au titre de la compétence développement économique ;

- inscrit les crédits correspondants au budget supplémentaire 2024, selon le schéma d'écritures suivant :

Transfert des dépenses :

- o Budget Principal – Recettes :
  - Art 204132 449 515,17 €
- o Budget annexe Economique – Dépenses :
  - Art 2153 449 515,17 €

18h28 arrivée de M. DEHURTEVENT

**8. Finances : Budget supplémentaire 2024**

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse

**BUDGET PRINCIPAL  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	7 170 000,00 €	+ 341 500,00 €	7 511 500,00 €
012	Charges de personnel	2 150 000,00 €	-	2 150 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 366 000,00 €	+ 41 000,00 €	2 407 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 219 000,00 €	+ 305 500,00 €	1 524 500,00 €
66	Charges financières	-	-	-
68	Dotations aux provisions	75 000,00 €	-	75 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	413 000,00 €	-	413 000,00 €
023	Virement section d'investissement	396 000,00 €	+ 2 392 949,12 €	2 788 949,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 789 000,00 €</b>	<b>+ 3 080 949,12 €</b>	<b>16 869 949,12 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 2 817 318,12 €	2 817 318,12 €
013	Atténuations de charges	430 000,00 €	-	430 000,00 €
70	Produits des services	239 000,00 €	- 7 000,00 €	232 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 200 000,00 €	+ 101 000,00 €	5 301 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 846 000,00 €	+ 168 879,00 €	5 014 879,00 €
74	Dotations et participations	2 534 500,00 €	- 7 248,00 €	2 527 252,00 €
75	Autres produits de gestion courante	423 500,00 €	+ 7 000,00 €	430 500,00 €
77	Produits spécifiques	-	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
78	Reprises sur provision	4 000,00 €	-	4 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	112 000,00 €	-	112 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 789 000,00 €</b>	<b>+ 3 080 949,12 €</b>	<b>16 869 949,12 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	+ 2 128 357,11 €	2 128 357,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	-	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	317 000,00 €	+ 83 260,13 €	400 260,13 €
204	Subventions d'équipement versées	348 000,00 €	+ 418 591,39 €	766 591,39 €
21	Immobilisations corporelles	497 000,00 €	+ 96 313,67 €	593 313,67 €
23	Immobilisations en cours	5 530 000,00 €	+ 792 178,35 €	6 322 178,35 €
	Programmes / Crédits de paiement	730 000,00 €	-	730 000,00 €
27	Autres charges financières	-	+ 300 000,00 €	300 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	112 000,00 €	-	112 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	100 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 636 000,00 €</b>	<b>+ 3 818 700,65 €</b>	<b>11 454 700,65 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
10	Dotations, fonds, réserves	600 000,00 €	+ 2 867 700,65 €	3 467 700,65 €
13	Subventions d'équipement	1 766 000,00 €	+ 23 000,00 €	1 789 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 361 000,00 €	- 1 914 949,12 €	2 446 050,88 €
204	Subventions d'équipement	-	+ 450 000,00 €	450 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	413 000,00 €	-	413 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	100 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	396 000,00 €	+ 2 392 949,12 €	2 788 949,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 636 000,00 €</b>	<b>+ 3 818 700,65 €</b>	<b>11 454 700,65 €</b>

**BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	162 000,00 €	-	162 000,00 €
012	Charges de personnel	46 000,00 €	-	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	31 100,00 €	-	31 100,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op d'ordre transfert entre section	70 000,00 €	-	70 000,00 €
023	Virement section d'investissement	117 400,00 €	+ 2 670 311,23 €	2 787 711,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>+ 2 670 311,23 €</b>	<b>3 098 811,23 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 2 670 311,23 €	2 670 311,23 €
70	Ventes, prestations de services	25 000,00 €		25 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	379 100,00 €		379 100,00 €
78	Reprises sur provisions	2 000,00 €		2 000,00 €
042	Op d'ordre transfert entre section	22 400,00 €		22 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>+ 2 670 311,23 €</b>	<b>3 098 811,23 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	-	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	+ 450 000,00 €	465 000,00 €
23	Immobilisations en cours	410 000,00 €	+ 1 058 523,93 €	1 468 523,93 €
	Programmes / Crédit de paiement	1 000 000,00 €	-	1 000 000,00 €
040	Op d'ordre transfert entre section	22 400,00 €	-	22 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 509 400,00 €</b>	<b>+ 1 508 523,93 €</b>	<b>3 017 923,93 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BS + BP
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	+ 100 212,70 €	100 212,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 272 000,00 €	- 1 262 000,00 €	10 000,00 €
040	Op d'ordre transfert entre section	70 000,00 €	-	70 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	117 400,00 €	+ 2 670 311,23 €	2 787 711,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 509 400,00 €</b>	<b>+ 1 508 523,93 €</b>	<b>3 017 923,93 €</b>

En avril 2018, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec le département de la Somme pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD1/RD167/Voie de desserte de l'usine Nestlé Purina sur le territoire de la commune d'Aubigny.

Les études menées par le département ont mis en lumière que la succession d'intersections de voies avec la RD1, très circulée dans le secteur ouest d'Aubigny, nécessite la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 167 et de la RD1 et l'amélioration de la voie de desserte pour l'usine Nestlé Purina.

Le département a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération et a sollicité un soutien financier de la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours.

La maquette budgétaire du BA Economique en M4, ne permet pas ce versement.

C'est pourquoi le budget Principal s'est substitué au budget annexe Economique pour assurer le versement de ce fonds de concours au département.

Désormais, l'opération étant achevée, il y a lieu de transférer les dépenses supportées par le budget principal au budget annexe Economique au titre de la compétence développement économique, pour un montant global de 449 515,17 €.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	112 000,00 €	+ 26 000,00 €	138 000,00 €
012	Charges de personnel	65 000,00 €	-	65 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00 €	-	20 100,00 €
66	Charges financières	103 000,00 €	-	103 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-	+ 25 000,00 €	25 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	1 025 000,00 €	-	1 025 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	+ 237 724,75 €	237 724,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 327 100,00 €</b>	<b>+ 288 724,75 €</b>	<b>1 615 824,75 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat fonctionnement reporté	-	+ 272 724,75 €	272 724,75 €
70	Prestations de services (redevance)	1 144 000,00 €	-	1 144 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	60 000,00 €	+ 16 000,00 €	76 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	-	100,00 €
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €	-	8 000,00 €
78	Reprises de provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	113 000,00 €	-	113 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 327 100,00 €</b>	<b>+ 288 724,75 €</b>	<b>1 615 824,75 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
13	Subventions d'équipement	50 000,00 €	+ 8 000,00 €	58 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €	+ 15 000,00 €	285 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	307 000,00 €	+ 40 000,00 €	347 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	140 000,00 €	- 35 000,00 €	105 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 452 000,00 €	+ 397 836,31 €	1 849 836,31 €



040	Programmes / Crédits de paiement	850 000,00 €	-	850 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	113 000,00 €	-	113 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	+ 4 500,00 €	104 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 282 000,00 €</b>	<b>+ 430 336,31 €</b>	<b>3 712 336,31 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	+ 251 011,76 €	251 011,76 €
10	Dotations, fonds, réserves	-	+ 37 499,80 €	37 499,80 €
13	Subventions d'équipement	1 487 000,00 €	- 41 000,00 €	1 446 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	670 000,00 €	- 59 400,00 €	610 600,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	1 025 000,00 €	-	1 025 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	+ 4 500,00 €	104 500,00 €
021	Virement section de fonctionnement	-	+ 237 724,75 €	237 724,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 282 000,00 €</b>	<b>+ 430 336,31 €</b>	<b>3 712 336,31 €</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 2 104,64 €	2 104,64 €
011	Charges à caractère général	56 000,00 €	-	56 000,00 €
012	Charges de personnel	8 000,00 €	-	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	31 100,00 €	- 3 104,64 €	27 995,36 €
67	Charges exceptionnelles	-	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>97 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 100,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
70	Prestations services - Redevance ANC	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	-	100,00 €

77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	-	20 000,00 €
78	Reprises de provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>97 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 100,00 €</b>

**BUDGET TOURISME**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	129 000,00 €	+ 1 530,30 €	130 530,30 €
012	Charges de personnel	181 000,00 €	-	181 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	-	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	55 000,00 €	-	55 000,00 €
023	Virement section d'investissement	25 000,00 €	-	25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>395 000,00 €</b>	<b>+ 1 530,30 €</b>	<b>396 530,30 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	+ 1 530,30 €	1 530,30 €
70	Ventes, Produits des services	17 000,00 €	-	17 000,00 €
731	Fiscalité locale	45 000,00 €	-	45 000,00 €
74	Dotations et participations	3 000,00 €	-	3 000,00 €
75	Participation du Budget Principal	315 000,00 €	-	315 000,00 €
78	Reprises de provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	13 000,00 €	-	13 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>395 000,00 €</b>	<b>+ 1 530,30 €</b>	<b>396 530,30 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-	2 000,00 €
204	Subvention d'équipement	11 000,00 €	-	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	+ 3 477,99 €	13 477,99 €
23	Immobilisations en cours	-	+ 53 873,95 €	53 873,95 €
	Programme / Crédits de paiement	44 000,00 €	+ 60 000,00 €	104 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	13 000,00 €	-	13 000,00 €

	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>+ 117 351,94 €</b>	<b>197 351,94 €</b>
--	--------------	--------------------	-----------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	+ 116 851,94 €	116 851,94 €
10	Dotations, fonds, réserves	-	+ 500,00 €	500,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	55 000,00 €	-	55 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	25 000,00 €	-	25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>+ 117 351,94 €</b>	<b>197 351,94 €</b>

**BUDGET ANNEXE GEMAPI**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	36 000,00 €	-	36 000,00 €
012	Charges de personnel	7 500,00 €	-	7 500,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	+ 3 000,00 €	6 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	4 000,00 €	-	4 000,00 €
023	Virement section d'investissement	189 500,00 €	+ 463 318,86 €	652 818,86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>+ 466 318,86 €</b>	<b>708 318,86 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 461 318,86 €	461 318,86 €
731	Fiscalité locale	240 000,00 €	-	240 000,00 €
74	Dotations et participations	-	+ 5 000,00 €	5 000,00 €
78	Reprises de provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>466 318,86 €</b>	<b>708 318,86 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
20	Immobilisations incorporelles	198 000,00 €	+ 10 000,00 €	208 000,00 €
23	Immobilisations en cours	160 000,00 €	+ 445 530,86 €	605 530,86 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	-	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>398 000,00 €</b>	<b>+ 455 530,86 €</b>	<b>823 530,86 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	+ 8 712,00 €	8 712,00 €
13	Subventions d'investissement	98 000,00 €	+ 50 000,00 €	148 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	66 500,00 €	- 66 500,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre section	4 000,00 €	-	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	-	10 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	189 500,00 €	+ 463 318,86 €	652 818,86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>368 000,00 €</b>	<b>+ 455 530,86 €</b>	<b>823 530,86 €</b>

**BUDGET EAU POTABLE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	149 000,00 €	-	149 000,00 €
012	Charges de personnel	115 000,00 €	-	115 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00 €	-	2 100,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €	-	8 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	-	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	-	5 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	250 000,00 €	-	250 000,00 €
023	Virement section d'investissement	142 500,00 €	+ 493 075,20 €	635 575,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>673 600,00 €</b>	<b>+ 493 075,20 €</b>	<b>1 166 275,20 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 493 075,20 €	493 075,20 €
70	Ventes, prestations de services	647 000,00 €	-	647 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 600,00 €	-	10 600,00 €
78	Reprises de provisions	5 000,00 €	-	5 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	11 000,00 €	-	11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>673 600,00 €</b>	<b>+ 493 075,20 €</b>	<b>1 166 675,20 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
13	Subventions d'équipement	-	+ 4 456,43 €	4 456,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	49 500,00 €	-	49 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	-	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,0 €	-	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	945 000,00 €	+ 342 405,87 €	1 287 405,87 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	11 000,00 €	-	11 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 195 500,00 €</b>	<b>+ 346 862,30 €</b>	<b>1 542 362,30 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	+ 12 287,10 €	12 287,10 €
13	Subventions d'équipement	198 500,00 €	+ 96 000,00 €	294 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	554 500,00 €	- 254 500,00 €	300 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	250 000,00 €	-	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	142 500,00 €	+ 493 075,20 €	635 575,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 195 500,00 €</b>	<b>+ 346 862,30 €</b>	<b>1 542 362,30 €</b>

Au sujet du budget annexe développement économique, M. LALOI demande pourquoi le budget annoncé initialement pour l'aménagement de l'allée de l'Industrie est ainsi revu à la hausse.

M. le Président explique que des compléments ont été ajoutés : certains à la demande des entreprises locales. Ainsi, la prise en compte des déplacements, de la mobilité douce, du changement des candélabres et de l'éclairage, l'installation de la vidéosurveillance sont venus changer l'estimation initiale. Il précise qu'une réunion publique est organisée sur place le 10 juillet prochain.



→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les budgets supplémentaires 2024 :

- du budget principal ;
- du budget annexe développement économique ;
- du budget annexe assainissement collectif,
- du budget annexe Assainissement non collectif,
- du budget annexe Gémapi,
- du budget eau potable

→ A la majorité (10 abstentions), le Conseil communautaire adopte le budget supplémentaire 2024 :

- du budget Tourisme.

Se sont abstenus : Mme Braud, M. Deramisse, M. Laloi, Mme Schweig, M. Regnard, M. Chevallier, M. Gabrel Mme Roussel, Mme Verdez, Mme Salma Leroy qui a donné pouvoir à M. Gabrel.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse

M. le Président remercie les services, les élus de la commission finances et son Vice-Président François DEBEUGNY pour le travail effectué.

M. le Président souligne que pour cet exercice, et pour la première fois depuis plusieurs années, le recours à l'emprunt sera nécessaire compte tenu des deux chantiers lancés simultanément pour l'extension du siège de la CCVS et la construction de la nouvelle salle de sport.

#### **9. Finances : ICNE 2024- Assainissement Collectif - Intérêts courus non échus**

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2024.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 9 226,74 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1ère échéance 2024	ICNE 2024
AS21	10AL153 1	Annuelle	25/11/2024	7 952,67 €	649,90 €
AS22	MON2651971	Annuelle	01/02/2024	1 768,92 €	829,40 €
AS23	00275123#001	Trimestrielle	28/02/2024	14 117,87 €	4 802,27 €
AS26	00275123#002	Trimestrielle	28/02/2024	8 712,23 €	2 945,17 €
					9 226,74 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte l'application des intérêts courus non échus.
- inscrit la somme de 9 226,74 € au budget annexe Assainissement Collectif en dépense de fonctionnement articles 66112.

#### **10. Finances : ICNE 2024- Eau potable- Intérêts courus non échus**

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2024.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 977,44 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2024	ICNE 2024
SEP01/CA01	72168422492	Annuelle	05/01/2024	1 808,54 €	0,00 €
COM03/CA01	0000949091	Annuelle	15/01/2024	1 073,94 €	977,44 €
					977,44 €

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- adopte l'application des intérêts courus non échus.
  - inscrit la somme de 977,44 € au budget eau potable en dépense de fonctionnement articles 66112.

**11. Finances – Garantie d'emprunt SIP – Construction de 10 logements à Marcelcave rue de l'Abbaye**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » figurant dans les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 21 mars 2024 à la demande de garantie d'emprunt à la Société Immobilière Picarde (SIP) ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151569 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que cette garantie d'emprunt correspond à un intérêt communautaire pour le territoire ;

- A l'unanimité, le Conseil communautaire accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 553 844 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 151569 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente note.

En contrepartie de cet apport de garantie, la SIP réservera un (1) logement à la Communauté de communes du Val de Somme, soit 10% du programme concerné, offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Communauté de communes du Val de Somme s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **12. Finances – Fonds de concours culture – Centre Adalhard**

Par délibération en date du 19 septembre 2019, la Communauté de communes a attribué un fonds de concours à la commune de Corbie d'un montant de 100 000 € pour participer au fonctionnement du centre Adalhard.

A cet effet, une convention a été signée par les deux parties pour fixer les termes de cette participation. A ce jour, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant de celle-ci.

M le Président précise que ce soutien comprend une subvention exceptionnelle à l'ensemble musical de 39 700 €. Par ailleurs, l'aide octroyée à la ville de Corbie a été réévaluée de 10% et passe de 74 000 à 81 400 €.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire, après avis de la commission culture, finances et du Bureau décide:
- d'augmenter le montant du fonds de concours alloué à la commune de Corbie de 21 100 € et de fixer ainsi son montant à 121 100 € ;
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

## **13. Fonds de concours- bordures de trottoirs et signalétique sur voirie non communautaire – Commune de Villers Bretonneux**

La commune de Villers Bretonneux a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'aménagement de voirie sur la RD23.

Le coût de ces travaux hors maîtrise d'œuvre s'élève à :

- Bordures de trottoirs sur voirie non communautaire : 104 137.45 € HT
- Signalétique verticale : 14 234.30 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 13 Juin 2024, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 20 % du montant des travaux HT, soit :

- Bordures de trottoirs sur voirie non communautaire : 20 827.49 €
- Signalétique verticale : 2 846.86 €

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 20 % du montant des travaux HT, soit 23 674.35 € pour la commune de Villers Bretonneux.
  - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

M. DEBEUGNY précise que pour les fonds de concours, 192 000 € ont été consommés sur 200 000 € inscrits sur cet exercice 2024.

## **14. RH – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG80**

Selon l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements territoriaux doivent disposer obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme met à disposition des collectivités adhérentes un Pôle Santé et Prévention, comprenant un Service de Médecine Préventive.

La dernière convention datant de 2010, le Centre de Gestion de la Somme propose une nouvelle convention (jointe en annexe) tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Mettant fin à la précédente, cette nouvelle convention actualisée est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années.

Cette proposition de convention précise les modalités de mise en œuvre, le personnel concerné, les missions du Service de Médecine Professionnelle et Préventive, la réalisation des visites médicales et leur financement, la durée et aussi les modalités de résiliation.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive instaurée par le Centre de Gestion de la Somme qui définit les modalités de mise en œuvre, le personnel concerné, les missions du Service de Médecine Professionnelle et Préventive, la réalisation des visites médicales et leur financement, la durée et aussi les modalités de résiliation,

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

<b>15. RH – Renouvellement d'un adjoint administratif en CDD- Espace France Services : <u>Sarah Dessouter</u></b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal, une proposition de co-portage avec l'agence postale de Corbie prévoit le recrutement d'un adjoint administratif (f/h) sur les fonctions d'agent d'accueil Espace France Service à temps complet (35h hebdomadaires),

Les missions de cet agent d'accueil Espace France Services sont notamment d'accueillir, orienter et fournir des renseignements administratifs au public en plus de l'accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches numériques au sein de l'agence postale de Corbie.

Vu la délibération n°20-20230622-4.2.1 du 22 juin 2023 donnant une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement et autorisant le Président à recruter Sarah DESSOUTTER sur le poste d'agent d'accueil Espace France Service compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Vu le contrat à durée déterminée n° 2023/81 du 08 septembre 2023 recrutant Mme DESSOUTTER Sarah du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024 inclus.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à renouveler le contrat de Sarah DESSOUTTER dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste d'agent d'accueil Espace France Service compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Ce recrutement d'agent non titulaire correspond au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35h) à compter du 18 septembre 2024 et sous réserve des conditions fixées par la convention de co-portage avec l'agence postale de Corbie.

- autorise le Président à signer le renouvellement du contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **16. Développement Eco – Village d'entreprises – Modification du montant de provision pour charges**

Lors de la création du Village d'Entreprises en 2018, il a été établi que la Communauté de Communes du Val de Somme mettait à disposition des locataires les biens et services du village d'entreprises moyennant redevance forfaitaire.

Cette redevance forfaitaire pour les ateliers correspond au loyer, auquel s'ajoute une provision de charges estimée à l'époque à 10 €/m<sup>2</sup>, puis réévaluée en 2021 à 12€/m<sup>2</sup> (du local loué) et par an.

Suite à l'augmentation constante du coût de l'énergie, il est désormais nécessaire de réévaluer cette provision en fonction des charges constatées et facturées.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après un avis favorable de la Commission Economique du 16 Mai 2024, valide la modification du montant de la provision pour charges comme suit :

- Ateliers (bât A et C) : 15 €/m<sup>2</sup>
- Bâtiment administratif (B) : 50€/m<sup>2</sup> (inchangé)

Celle-ci sera répercutée dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 sur les baux et convention d'occupation temporaire passés et à venir. Elle fera l'objet d'une information auprès des locataires, de l'office notarial de Corbie et de la CCI.

## **17. Equipements sportifs – DSP piscine Calypso – Désignation du délégataire**

L'ensemble des documents ont été envoyés aux délégués communautaires le 10 juin 2024 via l'extranet.

Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

La consultation a été menée dans le cadre d'une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence issue de l'arrêt CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, req. n° 298618 et implicitement validée par l'article R. 3123-14 du code de la commande publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres avait été fixée au mardi 2 avril 2024 à 12h00. L'entier dossier de consultation (DCE) a été adressé aux opérateurs économiques qui en faisaient la demande.

La Collectivité a procédé à l'ouverture des deux (2) candidatures et deux (2) offres reçues dans les délais. Un procès-verbal a été dressé. Les candidatures ont été numérotées dans l'ordre de leur ouverture :

- 1- PRESTALIS
- 2-VERT MARINE

L'opérateur économique EQUALIA a déposé un courrier pour informer la collectivité qu'il ne se porterait pas candidat.

Les candidatures ont été analysées selon ces trois critères :

- Critère 1 : Garanties professionnelles et financières ;
- Critère 2 : Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément au code du travail ;
- Critère 3 : Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En application des articles R. 3123-20 et suivant du code de la commande publique, l'autorité concédante n'a pas usé de la faculté de demander aux candidats de régulariser leur candidature dans un délai de trois jours.



La commission « DSP » s'est réunie, régulièrement convoquée, le 9 avril 2024 et les deux candidatures ont été déclarées admises à participer à la procédure par la commission.

Chaque candidature était accompagnée d'une offre. Les offres ont été ouvertes afin qu'il soit procédé à leur analyse.

Le 24 avril 2024, la commission « DSP », régulièrement convoquée, était appelée à se prononcer et à émettre un avis sur les deux (2) offres reçues conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission a ainsi formulé un avis motivé et une appréciation favorable à la négociation par l'autorité habilitée pour les deux (2) offres, après les avoir appréciées par critères hiérarchisés (cf. avis de la commission annexé). A cet égard, la commission a précisé que les auditions par l'autorité habilitée seraient de nature à clarifier les offres au niveau technique, juridique et financier. La commission a établi son analyse en fonction des critères hiérarchisés suivants, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation :

Critère n°1 : L'économie globale de la convention et l'équilibre financier de l'offre

- La politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers ;
- La pertinence économique et financière des hypothèses de fréquentation ;
- La cohérence des comptes de résultat prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat ;
- Les conditions de fourniture des fluides nécessaires à l'activité (tarifs et consommations) ;
- L'appréciation des participations publiques et de la proposition d'intéressement sur la durée du contrat ;
- La robustesse des engagements juridiques.

Critère n°2 : La qualité du service rendu aux usagers et le dynamisme du service d'exploitation proposé en relation avec l'identité du territoire

- La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ;
- Le programme d'activités et d'animations ;
- Les actions de communication, de promotion et de concertation avec le Délégué ;
- Le processus de prise en charge de l'équipement en pleine saison estivale.

Critère n°3 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement

- Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service et la qualité de la démonstration du bon dimensionnement pour assurer le service ;
- Les modalités d'accueil appréciées à l'espèce ;
- Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ;
- Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation.

Monsieur le Président a suivi cet avis et en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique, a régulièrement invité les deux (2) soumissionnaires suivants à participer à une séance de négociations conformément au code et au code général des collectivités territoriales :

- PRESTALIS ;
- VERT MARINE.

#### Les négociations

Les deux (2) soumissionnaires ont été auditionnés par l'exécutif de la Collectivité à raison d'une heure trente (1h30) par soumissionnaire selon les modalités suivantes :

- Soumissionnaire VERT MARINE : jeudi 25 avril de 08h30 à 10h00
- Soumissionnaire PRESTALIS : jeudi 25 avril 2024 de 10h15 à 11h45

Ces discussions ont permis d'éclaircir les propositions des soumissionnaires notamment dans des domaines tels que :

- L'organisation interne et l'accueil des activités (amplitude horaire et répartition des programmes d'activités) ;
- L'accueil des scolaires (créneaux et séances) selon leur degré et la compensation y afférente ;
- La grille tarifaire proposée par chaque candidat et précisément l'impact d'une augmentation des tarifs pour les usagers ;
- Les coûts de l'énergie ;
- Les modalités d'entretien et de maintenance de l'équipement, selon l'organisation interne de chaque candidat ;
- Le sort de l'espace bien-être ;
- La robustesse des engagements juridiques ;
- Et surtout, la justification du montant à la charge de la collectivité, en cohérence avec ses exigences en termes de sujétions et de contraintes institutionnelles de service public et dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT :

« Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

A l'issue de ces séances de discussions, les deux (2) soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale et ce, pour le jeudi 16 mai 2024 à 12h.

Lors de la séance de discussion, chacun des soumissionnaires a été avisé de ces délais. Cette invitation était accompagnée d'un certain nombre de précisions et/ou compléments attendus. Les deux soumissionnaires ont déposé une offre finale dans les délais.

A l'issue de la réception des offres ajustées et de leur analyse, le Président a finalisé le classement des offres conformément aux critères hiérarchisés du règlement de consultation.

Ainsi, l'offre du soumissionnaire PRESTALIS a été pressentie et le soumissionnaire a été invité à mettre au point le Contrat lors d'une séance le 31 mai 2024.

Les axes de mise au point soulevés par la Collectivité ont été abordés et ont permis de sécuriser juridiquement le projet de contrat. En particulier, a été traité la rédaction des articles 36.2 (Part variable de la redevance d'occupation domaniale), 37 (compensation du délégant), 39 en ce compris le prix de l'électricité (formule de révision) et 40.2 (conditions de réexamen des conditions financières) ainsi que les modalités de la garantie maison-mère.

Ci-après le tableau de conclusion générale de l'analyse des offres finales par critère et sous-critères :

<b>Critère 1 : L'économie globale de la convention et l'équilibre financier de l'offre</b>		
<b>Soumissionnaires</b>	<b>VERT MARINE</b>	<b>PRESTALIS</b>
<b>La politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'utilisateurs</b>	Grille assez largement remaniée avec des créations et des suppressions de tarifs. En offre finale, le candidat a fortement réduit les entrées unitaires qui étaient en forte augmentation au stade de l'offre initiale.	Grille tarifaire plutôt dans la continuité de la grille actuelle, avec quelques nouveautés (abonnements notamment). Des corrections et des précisions apportées au stade de l'offre finale.
	<b>Offre satisfaisante</b>	<b>Offre satisfaisante</b>
<b>La pertinence économique et financière des hypothèses de fréquentation</b>	Fréquentations commerciales ambitieuses par rapport aux dernières années, mais toujours en-deçà des fréquentations historiques. <b>Fréquentations institutionnelles toujours incohérentes avec les besoins de la CCVS sur les scolaires du 1<sup>er</sup> degré</b> <b>134 000 entrées</b> environ par an en moyenne	Fréquentations commerciales ambitieuses par rapport aux dernières années, mais toujours en-deçà des fréquentations historiques.  Fréquentations institutionnelles cohérentes. <b>136 000 entrées</b> environ par an en moyenne
	<b>Offre assez satisfaisante</b>	<b>Offre satisfaisante</b>
<b>La cohérence des comptes de résultat prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat</b>	CEP plutôt cohérent avec la stratégie du candidat. Pas d'optimisations envisagées par rapport à l'offre initiale à l'exception du GER, et même des charges en augmentation.	CEP plutôt cohérent, avec des optimisations par rapport à l'offre initiale sur les niveaux de charges (fluides, GER, traitement d'eau, entretien-maintenance...).
	<b>Offre assez satisfaisante</b>	<b>Offre satisfaisante</b>
<b>Les conditions de fourniture des fluides nécessaires à l'activité (tarifs et consommations)</b>	Conditions de fourniture des fluides assez cohérentes, avec des conditions optimisées grâce aux investissements techniques.  Un <b>engagement ferme sur le prix de l'électricité</b> , même s'il est dommage que la proposition d'indexation mentionnée en offre initiale et en audition n'ait jamais été explicitée (pour présenter les deux options à la collectivité). <b>Charges d'électricité dès lors en forte augmentation.</b>	Conditions de fourniture des fluides assez cohérentes, avec des conditions optimisées grâce aux investissements techniques.  Le prix de la chaleur a été ajusté en mise au point.  Sur l'électricité, le candidat ne s'engage pas fermement, mais accepte une fixation du prix après la signature du contrat avec
		une évolution par le seul mécanisme d'indexation. Le risque porté par la CCVS ne porte que sur l'évolution de l'électricité d'ici juillet.
<b>L'appréciation des participations publiques et de la proposition d'intéressement sur la durée du contrat</b>	<b>Coût net le plus élevé pour la CCVS (729k€ HT par an et 742k€ TTC) au stade des offres finales.</b>  Proposition d'intéressement améliorée sur la condition de prise en compte des résultats antérieurs et le retraitement des frais de siège par rapport à l'offre initiale.	<b>Coût net le plus faible pour la CCVS (626k€ HT par an et 644k€ TTC) au stade des offres finales.</b>  Proposition d'intéressement satisfaisante, et améliorée avec la suppression de la condition de prise en compte des <b>pertes passées.</b>
	<b>Offre moyennement satisfaisante</b>	<b>Offre assez satisfaisante</b>
<b>La robustesse des engagements juridiques</b>	Le soumissionnaire a fait droit à plusieurs demandes de la CCVS et notamment en matière de garantie maison-mère, d'absence de conséquences financières relatives « aux oublis et ajouts » et de la suppression de certains ajouts. Cependant, le soumissionnaire fait également des renvois à la mise au point sans apporter de réponses certaines et convaincantes pour la CCVS ne permettant d'assurer une robustesse juridique équilibrée des engagements.	Le soumissionnaire a apporté des améliorations certaines au projet de contrat (garantie maison-mère, plafond de pénalités) et à ses engagements juridiques permettant de tendre vers une robustesse équilibrée desdits engagements. Cependant, il demeure à éclairer des éléments financiers pour consolider la robustesse des engagements contractuels.
	<b>Offre moyennement satisfaisante</b>	<b>Offre assez satisfaisante</b>
<b>SYNTHÈSE DU CRITÈRE 1</b>	<b>Offre la plus onéreuse pour la collectivité.</b>  Une augmentation nette du coût par rapport à l'offre initiale avec en contrepartie une baisse des tarifs pour les usagers, et un engagement ferme sur le prix de l'électricité.  Des améliorations sur le plan juridique en offre finale mais des réponses apportées restent peu satisfaisantes.	<b>Offre la moins onéreuse pour la collectivité.</b>  Une forte optimisation du coût à la charge de la CCVS par rapport à l'offre initiale, avec des efforts sur plusieurs postes. Des incertitudes demeurent sur plusieurs postes (énergie et GER notamment).  Des améliorations sur le plan juridique en offre finale et lors de la mise au point contractuelle.
<b>Appréciation</b>	<b>Offre moyennement satisfaisante</b>	<b>Offre assez satisfaisante</b>

<b>Critère 2 : La qualité du service rendu aux usagers et le dynamisme du service d'exploitation proposé en relation avec l'identité du territoire</b>		
<b>Soumissionnaires</b>	<b>VERT MARINE</b>	<b>PRETALIS</b>
<b>La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée</b>	Le candidat propose la 1 <sup>ère</sup> amplitude d'ouverture avec 3 906,75h à l'année et la 1 <sup>ère</sup> amplitude d'ouverture au niveau de la baignade publique avec 2 564,5h. <b>Scolaires</b> : Le candidat propose 500 séances/an pour les scolaires 1 <sup>er</sup> degré avec 8 500 entrées et 240 séances/an pour le 2 <sup>nd</sup> degré avec 4 080 entrées. Le candidat a les compétences et les moyens pour accueillir les scolaires dans de bonnes conditions. <b>Il est à noter que le candidat ne propose pas le bon nombre de séances par an pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré (environ 1 000 séances par an) dans son offre finale.</b> <b>Associations</b> : Le candidat propose 1 620 lignes d'eau/heure à l'année.	Le candidat propose la 2 <sup>ème</sup> amplitude d'ouverture avec 3 601h à l'année et la 2 <sup>ème</sup> amplitude d'ouverture au niveau de la baignade publique avec 2 453h. <b>Scolaires</b> : Le candidat propose 984 séances/an pour les scolaires 1 <sup>er</sup> degré avec 17 712 entrées et 240 séances/an pour le 2 <sup>nd</sup> degré avec 4 800 entrées. Le candidat a les compétences et les moyens pour accueillir les scolaires dans de bonnes conditions. <b>Associations</b> : Le candidat propose 1 440 lignes d'eau/heure à l'année. <b>Autres</b> : Le candidat propose 592 lignes d'eau/heures à l'année (IME, hôpital, EHPAD, pompiers)
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
<b>Le programme d'activités et d'animations</b>	<b>Programme d'activités</b> très détaillé. Le candidat développe une offre intéressante et innovante au niveau des activités avec différents cours d'aquagym dont l'aqua cross training et une école de natation mise en avant. Le candidat propose 55 activités aquatiques hebdomadaires en période scolaire, 38 activités en petites vacances et 26 activités en grandes vacances. A l'année, le candidat propose 2 425 séances d'activités. <b>Animations</b> : le candidat propose (3 opérations commerciales, 12 opérations nationales et 8 opérations de notoriété).  <b>Au niveau de l'espace bien-être</b> , le candidat souhaite mettre en place une salle dédiée à l'activité « anniversaire » des enfants (montant d'investissements de 9 073 € ht).	<b>Programme d'activités</b> très détaillé. Le candidat développe une offre intéressante au niveau des activités avec une école de natation mise en avant et des cours pour les adultes. Le candidat propose 56 activités aquatiques hebdomadaires en période scolaire, 33 activités en petites vacances et 33 activités en grandes vacances. A l'année, le candidat propose 2 386 séances d'activités. <b>Animations</b> : le candidat propose un minimum de 12 animations par an.  <b>Au niveau de l'espace bien-être</b> , le candidat souhaite redynamiser l'espace avec bain froid nordique, espace tisanerie, sauna existant, relooking (montant d'investissements de 23 k€ ht).
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>

	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>Les actions de communication, de promotion et de concertation avec le Délégué</b>	Le candidat a les compétences et les moyens nécessaires et possède des services supports importants lui permettant de créer des supports de communication et de promotion. Le candidat propose 16 397€ / an de moyenne sur la durée du contrat.  Le candidat a développé dans son offre finale la concertation avec le délégué qui permettra d'avoir un suivi de qualité (comité de suivi mensuel).	Le candidat a les compétences et les moyens nécessaires et possède des services supports importants lui permettant de créer des supports de communication et de promotion. Le candidat propose 17 250€ / an de moyenne sur la durée du contrat.  Le candidat a développé dans son offre finale la concertation avec le délégué qui permettra d'avoir un suivi de qualité (comité de gestion mensuel, rapport mensuel).
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>Le process de prise en charge de l'équipement en pleine saison estivale</b>	Le candidat propose Anim'été pour dynamiser la période estivale et d'autres animations durant l'année.  Le candidat souhaite proposer des activités/animations comme 100% FAMILLE et 100% FUN. Montant d'investissements de 13 876 € ht. <b>Animations</b> : le candidat propose (3 opérations commerciales, 12 opérations nationales et 8 opérations de notoriété).	Le candidat propose un plan d'animations lors de la saison estivale en lien avec l'année des jeux olympiques en France (découverte des sports olympiques) et également la mise en place de structures gonflables sur le bassin sportif, une sensibilisation au handicap, l'organisation de stages de secourisme.  <b>Animations</b> : le candidat propose un minimum de 12 animations par an.
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>SYNTHESE DU CRITÈRE 2</b>	<b>Le candidat propose une offre de qualité avec une amplitude d'ouverture importante pour les usagers, des activités et des animations intéressantes, une salle d'anniversaire pour les enfants et un dynamisme en pleine saison estivale.</b>  <b>Attention au nombre de séances par an pour les scolaires 1<sup>er</sup> degré.</b>	<b>Le candidat propose une offre de qualité avec une amplitude d'ouverture importante pour les usagers, des activités et des animations intéressantes, réaménagement de l'espace bien-être et un développement intéressant de la période estivale en lien avec les jeux olympiques pour la première année.</b>
<b>Appréciation</b>	<b>Offre satisfaisante</b>	<b>Offre satisfaisante à très satisfaisante</b>

<b>Critère 3 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement</b>		
<b>Soumissionnaires</b>	<b>VERT MARINE</b>	<b>PRESTALIS</b>
<b>Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service et la qualité de la démonstration pour assurer le service</b>	Le candidat précise bien les moyens mis en œuvre et le nombre d'ETP qui sera affecté à la gestion de l'équipement. Il s'élève à 14,11 ETP.  Académie Vert Marine pour la formation des MNS et BNSSA.	Le candidat précise bien les moyens mis en œuvre et le nombre d'ETP qui sera affecté à la gestion de l'équipement. Il s'élève à 13,27 ETP.  A noter que BC Maintenance propose 1 681 heures à l'année soit environ 1 ETP.  Prestalis en lien avec un institut de formation FORMATIS.
	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>Les modalités d'accueil appréciés à l'espèce</b>	Le candidat précise bien les modalités d'accueil et de reprise du personnel et montre les différentes étapes qu'il souhaite mettre en place pour l'intégration.  Il détaille également la politique de rémunération des MNS.	Le candidat précise bien les modalités d'accueil et de reprise du personnel et montre les différentes étapes qu'il souhaite mettre en place pour l'intégration.  Il détaille également la politique de rémunération des MNS.
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation</b>	Le candidat gère en <b>INTERNE</b> la partie technique et possède une grande expérience technique pour gérer l'équipement aquatique dans de bonnes conditions.  Le candidat propose 2 ETP pour la gestion technique ( <b>2 410 heures</b> annuelles de présence technique avec 1 responsable technique et 1 agent technique polyvalent).  Le poste P1 représente 326,9 k€ de moyenne par an sur le contrat. Le poste P2 représente 150 k€ de moyenne par an sur le contrat. Le poste P3 représente 47 k€ de moyenne par an sur le contrat.  Les investissements proposés représentent 192 k€ ht.	Le prestataire technique <b>BC MAINTENANCE</b> possède une grande expérience technique pour gérer l'équipement aquatique dans de bonnes conditions.  Le prestataire technique annonce <b>1 681 heures annuelles</b> afin de garantir les prestations techniques.  Le poste P1 représente 264 k€ de moyenne par an sur le contrat. Le poste P2 représente 169 k€ de moyenne par an sur le contrat. Le poste P3 représente 88 k€ de moyenne par an sur le contrat.  Les investissements proposés représentent 53,5 k€ ht.
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>

<b>Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation</b>	L'ensemble des protocoles d'hygiène et de sécurité proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité et d'hygiène attendus en piscine publique.	L'ensemble des protocoles d'hygiène et de sécurité proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité et d'hygiène attendus en piscine publique.
	<b>Satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>SYNTHESE DU CRITÈRE 3</b>	Le candidat propose une offre de qualité en internalisant la gestion technique de l'équipement, en dimensionnant les effectifs de personnel pour assurer le service, en formant du personnel avec l'Académie Vert Marine et en respectant les obligations de sécurité et d'hygiène.  Il est à noter un montant d'investissements important.	Le candidat propose une offre de qualité en externalisant la gestion technique de l'équipement avec BC Maintenance, en dimensionnant les effectifs de personnel pour assurer le service, en formant du personnel avec l'institut Formatis et en respectant les obligations de sécurité et d'hygiène.  Il est à noter un montant de P3 / GER important.
<b>Appréciation</b>	<b>Satisfaisant à très satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>

<b>CLASSEMENT PAR LE PRÉSIDENT</b>	Le Président classe l'offre de Vert Marine en 2 <sup>nd</sup> position en application des critères hiérarchisés	Le Président classe l'offre de Prestalis en 1 <sup>ère</sup> position en application des critères hiérarchisés. Elle constitue l'offre présentant le meilleur bilan économique global
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les offres sont ainsi classées :  
Rang 1 : PRESTALIS  
Rang 2 : VERT MARINE

L'offre du soumissionnaire PRESTALIS constitue donc l'offre la plus avantageuse au regard de l'avantage économique global conformément aux dispositions de l'article L. 3124-5 du code de la commande publique.



## Les principales caractéristiques du Contrat envisagé

### Objet de la DSP et missions du Déléataire

La Communauté de Communes du Val de Somme confie au Déléataire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son centre aquatique CALYPSO.

Par exploitation, on entend notamment la promotion, la commercialisation, la gestion et l'animation des équipements, et ce compris l'accueil des scolaires constituant le coeur des missions déléguées. Ainsi, les grandes missions de service public confiées au Déléataire sont, d'une part, des missions de service public essentiellement liées à l'accueil du public, des scolaires (tous degrés confondus), des clubs sportifs et associations dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ concurrentiel du Déléataire et d'autre part, des missions liées à la gestion technique encadrée (dans les limites précitées) de l'ensemble des équipements et des locaux mis à disposition.

Le Déléataire assurera l'apprentissage de la natation et diverses activités ludiques dans le cadre d'une politique d'animation particulièrement dynamique.

Il assurera également au titre des investissements sur lesquels il s'est engagé, la remise en état et amélioration de l'espace bien-être qu'il a justifié en précisant qu'il fait partie intégrante de CALYPSO et qu'il constitue une offre de service aux usagers.

### Mise à disposition de l'équipement

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de communes met à la disposition du Déléataire, un ensemble d'ouvrages et d'équipements. Un état des lieux contradictoire en sera dressé.

### Durée de la délégation

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans et cinq (5) mois à compter de la date de début d'exploitation prévue le 1er août 2024, soit une fin normale du Contrat fixée le 31 décembre 2029. Conformément aux dispositions de l'article R. 3114-1 et suivants du code de la commande publique, cette durée a été déterminée par la Communauté de communes en fonction des prestations demandées en tenant compte de la nature et du montant des investissements à amortir par celui-ci et nécessaires à la gestion du centre aquatique. Cette durée permet également d'achever l'exécution du Contrat à la fin d'une année civile.

A cet égard, il a été contractualisé que lesdits investissements seraient des biens de retour, amortissables sur la durée de la délégation par le Déléataire et donc sans valeur nette comptable pour la Communauté de communes au terme normal du Contrat.

### Entretien et maintenance – Gros entretien renouvellement

Les opérations d'entretien et de maintenance préventive et de GER (gros entretien renouvellement) entrant dans le cadre du périmètre délégué comprennent toutes les opérations d'usage permettant d'assurer le maintien en état des installations du service conformément aux annexes du Contrat (Annexes 7 et 11). Les prestations seront assurées par le prestataire BC maintenance ; partenaire du Déléataire au moment de la remise de la candidature.

### Planning d'activités et d'ouverture

Les plannings prévisionnels d'occupation ainsi que les horaires sont annexés au Contrat (Annexe 12).

### Rémunération du Déléataire

Le Déléataire exercera son activité à ses risques et périls. Il percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation (droits d'entrée et toutes recettes afférentes à l'exploitation du service).

### Compensations au titre de l'exploitation du service public (article 38 du Contrat)

Compensation financière pour contraintes de service public

Afin d'assurer l'équilibre financier de la délégation dans des conditions normales de fréquentation et d'exploitation, la Communauté de communes versera au Déléataire une compensation annuelle forfaitaire destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public délégué soit les sujétions de service public (énoncées à l'article 37.1 du Contrat). Cette possibilité lui est ouverte par l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le montant de cette compensation est forfaitaire sur la durée de la délégation et révisable dans les conditions ci-après. Conformément aux annexes financières du Contrat, elle est égale sur la durée

contractuelle de la délégation, soit 5 ans et cinq mois, à 2 902 140 € nets de taxes, valeur mai 2024 (date de remise de l'offre finale).

Cela représente une moyenne annuelle de 535 780 € nets de taxes hors indexation dans les conditions définies à l'article 37.1 du Contrat. Le paiement de la compensation se fera mensuellement et à échoir.

Compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public

La Communauté de communes versera également une compensation financière annuelle et forfaitaire pour contraintes institutionnelles relative à la mise à disposition de l'équipement aux établissements scolaires du 1er degré de la CCVS et aux trois clubs d'activités aquatiques, dans les conditions définies à l'article 37.2 et à l'Annexe 9 du Contrat.

Le montant de cette compensation, tel que découlant du compte d'exploitation prévisionnel, est fixé à 90 933 €HT (109 120 €TTC) par an à partir de l'entrée en vigueur du Contrat, hors indexation dans les conditions définies à l'article 40 du Contrat, soit 492 556 € HT (591 067€ TTC) sur la durée du Contrat (5 ans et cinq mois).

Cette compensation sera appelée par le Délégué mensuellement et à échoir.

Il a été précisé dans le Contrat que le Délégué faisait son affaire avec les établissements scolaires du 2nd degré (collèges et lycées) de façon directe tant dans l'organisation des séances que la perception des recettes.

Ces compensations font l'objet d'une révision annuelle le 1er septembre et pour la première fois à compter du 1er septembre 2025 (article 39). Elles peuvent faire l'objet de réexamen dans les conditions de l'article 40 du Contrat.

Tarifs

Le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issus de la grille tarifaire annexée à la convention (Annexe 8). Ceux-ci feront l'objet d'une révision annuelle au 1er septembre validée et votée par le conseil communautaire et pour la première fois à compter du 1er septembre 2025.

Outre de nombreuses formules d'abonnement, il sera pratiqué des tarifs unitaires et notamment de 3,90 €TTC pour une entrée enfant entre 3 et 17 ans (gratuité pour les enfants de moins de 3 ans), 4,90 € TTC pour une entrée adulte, 3,90 € TTC en tarif réduit pour les personnes en situation de handicap (gratuité pour les aidants), les étudiants et les demandeurs d'emploi. Le tarif de l'espace bien-être est revu à la baisse (9,50€ l'entrée individuelle donnant également accès à la piscine). Il est également proposé un Pass « famille » (4 personnes dont 2 adultes maximum) à 12,70 €TTC (Annexe 8 du Contrat – Grille tarifaire).

Redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public

En application de l'article 36 du Contrat, la redevance annuelle d'occupation fixe a été fixée à mille (1 000) euros par an. Elle sera appelée annuellement par la Communauté de communes.

Au surplus et à l'issue d'une première année effective d'exploitation, la Communauté de Communes du Val de Somme percevra un intéressement basé sur un pourcentage de 40 % assis sur la différence, si elle est positive, entre l'Excédent Brut d'Exploitation prévisionnel, retraité des frais de siège, figurant en Annexe 9 (Compte d'Exploitation Prévisionnel) et l'Excédent Brut d'Exploitation réel retraité du Délégué sur l'exercice comptable écoulé.

Société dédiée

Pour les besoins de l'exploitation, le Délégué envisage de créer une société dédiée permettant une transparence de la gestion. Il sollicite à cet égard la domiciliation de la société au siège de l'équipement aquatique. Le Délégué a également fourni une garantie maison-mère.

Contrôle de la Communauté de communes

Pendant toute la durée du Contrat, la Communauté de communes exercera un contrôle constant des activités du Délégitaire, notamment grâce au rapport annuel remis chaque année par le Délégitaire et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique. Celui-ci sera présenté à la présente assemblée délibérante chaque année en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- Approuve le choix de la SAS PRESTALIS, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 793 683 871, domiciliée 5 bis Places des Gâtes, 35410 CHATEAUGIRON, comme Délégitaire de service public du centre aquatique CALYPSO qui sera substituée par une société dédiée ;
  - Approuve le Contrat de concession (délégation de service public) et l'ensemble de ses annexes pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal CALYPSO établi pour une durée de cinq (5) ans à compter et cinq (5) mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et l'ensemble de ses annexes ;
  - Approuve la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
  - Autorise Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
  - Autorise la SAS PRESTALIS, désignée comme Délégitaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique CALYPSO, à immatriculer la société dédiée à créer et l'autorise en vertu du Contrat, à domicilier ladite société au siège du centre aquatique pour une durée ne pouvant excéder la durée du Contrat ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;
  - Autorise Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

A l'issue du vote, Monsieur le Président remercie les membres de la commission de concession pour leur accompagnement ainsi que l'équipe d'AMO qui a assisté et conseillé la Communauté de Communes durant toute la procédure.

#### **18. Equipements sportifs : Compensation piscine Calypso 2024**

- ➔ Conformément aux termes du contrat de DSP, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les compensations pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024 :
- Compensation pour contraintes de service public : 243 714.41 € (non soumis à la TVA)
  - Compensation pour contraintes institutionnelles de service public : 37 888.89 HT soit 45 466.67 € TTC.

#### **19. Equipements sportifs : Tarifs piscine 2024 (1er/8 au 31/12/2024)**

- ➔ Conformément aux termes du contrat de DSP, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024 ci-dessous

Grille tarifaire TTC	Tarification
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>	
Entrée adulte (unitaire)	4,90 €
Entrées adulte (carnet de 10 entrées _ valable 6 mois)	44,10 €
Entrée adulte _ Tarif réduit (Personne en situation de Handicap, Etudiant, demandeur d'emploi)	3,90 €
Entrée enfant - 3 ans (unitaire)	GRATUIT
Entrée enfant 3-17 ans (unitaire)	3,90 €
Entrées enfant 3-17 ans & Adulte _ Tarif réduit (carnet de 10 entrées _ valable 6 mois)	35,10 €
PASS Famille (valable pour quatre personnes dont 2 adultes maximum)	12,70 €
PASS Famille (entrée supplémentaire)	3,40 €
Soirée AquaEvent	12,90 €
Anniversaire (par enfant)	12,90 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	196,00 €
Centre de loisirs _ enfant	3,40 €
Accompagnateurs centre de loisirs et Personnes en situation de handicap	GRATUIT
<b>ESPACE SANTÉ SPORT BIEN-ÊTRE</b>	
Entrée Adulte Espace Bien-Être (accès piscine inclu)	9,50 €
Entrée Adulte Espace Bien-Être (Carnet de 10 séances _ Valable 6 mois _ accès piscine inclu)	76,00 €
Comité d'entreprise (Carnet de 50 entrées _ accès piscine inclu)	338,00 €
<b>ACTIVITES</b>	
Séance unitaire (aquagym, aquabike, circuit training, bébé nageurs)	13,50 €
Carnet de 10 séances (valable 6 mois)	121,50 €
Cours de natation adulte	205,00 €
Cours de natation enfant	205,00 €
Stage natation enfant	65,00 €
PASS Natation+ (accès illimité à l'espace aquatique _ offre valable pour les détenteurs de cours de natation)	60,00 €
<b>ABONNEMENTS</b>	
BRONZE (accès illimité à la piscine)	22,00 €
SILVER (accès illimité à la piscine + 1 module parmi [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	30,00 €
GOLD (accès illimité à la piscine + 2 modules parmi [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	37,00 €
PLATINIUM (accès illimité à la piscine + 3 modules: [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	43,00 €
<b>SUMMER KIDS</b>	
(accès illimité à la piscine durant 1 semaine) _ offre valable en juillet et août.	9,00 €
<b>SUMMER ADULTS</b>	
(accès illimité à la piscine durant 1 semaine) _ offre valable en juillet et août.	11,00 €
Frais d'abonnement	42,00 €
<b>SCOLAIRES</b>	
Ecoles du Premier degré - CCVS	80,00 €
Ecoles du second degré - CCVS	73,50 €
Ecoles du Premier degré - Hors CCVS	115,50 €
Ecoles du second degré - Hors CCVS	99,80 €
<b>ASSOCIATIONS ET CLUBS</b>	
Association sportive (Inh)	22,90 €
Associations sportives (bassin complet)	115,50 €
<b>AUTRES</b>	
Location LNH _ organismes extérieurs	31,50 €
Location bassin complet _ organismes extérieurs	103,00 €
Location Centre aquatique demi journée	1 250,00 €
Location Centre aquatique journée complète	2 100,00 €
Location horaire salle bien-être	170,00 €
Carte Perdue	5,00 €
Frais rejet de prélevement	15,00 €
Prestation 1h, éducateur sportif	38,50 €
Mobilisation 1h, agent accueil/entretien	28,50 €

## **20. Equipements sportifs : Convention d'occupation gymnases et stades**

Il y a lieu comme chaque année de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux. La commission réunie le 7 juin dernier propose de retenir les plannings qui ont été annexés à la note de synthèse.

- A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions d'occupation

## **21. Environnement : Conventonnement avec le Conseil départemental pour les actions de prévention des déchets produits dans les collèges**

Dans le cadre de ses actions visant à l'accompagnement des autres collectivités dans leurs démarches de réduction des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme afin d'établir des actions à mettre en place dans les collèges du territoire et les compensations financières inhérentes. Les actions à mener par la CCVS concerneront notamment des ateliers de prévention des déchets présentés au catalogue de l'ambassadrice du tri, de l'aide à la communication et des visites de sites avec prise en charge des transports.

La convention a pour objet de fixer d'une part le montant et les règles de versement de la subvention octroyée par le Département pour une aide au fonctionnement et, d'autre part les engagements de la CCVS.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

## **22. Assainissement non collectif – Vote de la redevance ANC (1er/7/2024 au 30/6/2025)**

Afin de permettre à la CCVS de poursuivre son soutien financier (jusqu'à 2400 €) accordé aux usagers désireux de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et d'équilibrer le budget ANC, il y a lieu de poursuivre la tarification de la redevance assainissement non collectif selon les mêmes modalités qu'en 2023.

La redevance de la Communauté de Communes reste inchangée. La part revenant au prestataire Hydra évolue de 3,31 % conformément à la révision de prix indexé sur le coût de la main d'œuvre.

Le montant des contrôles pour les usagers s'élève donc à :

Contrôles	Prestation Hydra H.T.	Redevance CCVS H.T.	Montant H.T. payé par l'utilisateur	Montant T.T.C. payé par l'utilisateur
Contrôle en cas de vente	104,95 €	55 €	159,95 €	175,95 €
Contrôle de bonne exécution	94,37 €	50 €	144,37 €	158,81 €
Contrôle initial	123,33 €	30 €	153,33 €	168,66 €
Contrôle périodique	104,09 €	30 €	134,09 €	147,50 €
Contrôle de conception	51,03 €	20 €	71,03 €	78,13 €



Conformément au contrat de prestation de service, les tarifs appliqués par la société Hydra, seront actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'évolution des tarifs est la suivante :

Contrôles	Tarifs Hydra du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024	Tarifs Hydra du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2024	Evolution
Contrôle en cas de vente	101,47 €	104,95 €	3,31 %
Contrôle de bonne exécution	91,23 €	94,37 €	3,31 %
Contrôle initial	119,24 €	123,33 €	3,31 %
Contrôle périodique	100,64 €	104,09 €	3,31 %
Contrôle de conception	49,34 €	51,03 €	3,31 %

➔ A la majorité (1 abstention, Mme DEFRETIN), le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la tarification de la redevance assainissement non collectif pour la CCVS, sans revalorisation, pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025 et d'autoriser le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **23. Tourisme : Taxe de séjour 2025**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
 Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
 Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
 Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
 Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;  
 Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
 Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
 Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
 Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;  
 Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;  
 Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;  
 Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère sur les conditions d'application de la taxe de séjour pour une mise en place dès le 1er janvier 2025 sur le territoire du Val de Somme :

#### **Article 1 :**

La communauté de communes du Val de Somme a adopté, en délibération du 24 novembre 2011, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Val de Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

#### **Article 2 :**

- La taxe de séjour est perçue, au régime du réel, à titre onéreux pour les natures et catégories d'hébergement suivantes :
  - Les palaces,
  - Les hôtels de tourisme,
  - Les résidences de tourisme,
  - Les meublés de tourisme,

- Les chambres d'hôtes,
- Les auberges collectives
- Les villages de vacances,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (selon l'article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue, au régime forfaitaire, pour en faciliter sa perception, pour les hébergements des natures et catégories suivantes :
  - Les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
  - Les ports de plaisance,

La taxe de séjour, au régime forfaitaire, est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du CGCT).

Elle sera calculée avec les taux d'abattement suivants selon la période d'ouverture :

- ✓ 10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours,
- ✓ 30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours,
- ✓ 50% si l'hébergement est ouvert à la location entre 91 et 120 jours,
- ✓ 75% si l'hébergement est ouvert plus de 121 jours

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale applicable en 2025	Tarifs à appliquer (par nuitée par personne en 2025)
Palaces	De 0,70 € à 4,80 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,60 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 1,00 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Article 5 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

#### **Article 6 :**

##### ➤ Au régime du réel

Chaque logeur doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans son établissement auprès du service de taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer cette déclaration mensuelle, avant le 15 du mois suivant, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Cette déclaration s'effectuera par internet sur la plateforme dédiée : <https://valdesomme.taxesejour.fr>

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme transmet à tous les hébergeurs, avant le 20 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif annuel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement à l'office de tourisme du Val de Somme avant le 31 janvier de l'année suivante.

##### ➤ Au régime du forfait

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles

L. 2333-43 et R. 2333-65 du CGCT.

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant la fin du mois suivant la fin de la période de perception, soit le 31 janvier de l'année suivante.

**Article 7 :**

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme du Val de Somme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces conditions d'application de la taxe de séjour et de les mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'inscrire la recette au budget annexe tourisme 2025, chapitre 731, section de fonctionnement, article 731721.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire, valide les conditions d'application de la taxe de séjour, pour une mise en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le territoire du Val de Somme.

Informations diverses :

Date des prochaines réunions

Conseil : 26 septembre, 20 novembre, 12 décembre.

Bureau : 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre, 5 décembre

Mme LEROY rappelle le dispositif mis en place par la Communauté de Commune pour les aides à la réhabilitation de l'habitat.

Mme CARTON, en sa qualité de conseillère départementale, indique que la réunion concernant la politique territoriale 2025/2028 est reportée à fin aout.

La séance est levée à 19h40.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

C. GUILLEMOT